Département du JURA
Commune de MARTIGNA

N°2024 05 06

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil VINGT QUATRE, le MARDI 26 NOVEMBR à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MARTIGNA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Charles DALLOZ, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : **10**
Nombre de conseillers présents **: 9**
Nombre de conseillers votants : **9 + 1 pouvoir**
Date de la convocation : **19 Novembre 2024**
Date affichage du compte-rendu : **3 décembre 2024**

Présents : M. Jean-Charles DALLOZ, Maire, 1ère Adjointe, Mme Marie-Christine LACROIX 1ère Adjointe, M. Thierry DEGEORGE 2ème Adjoint, M. Maurice BONDIER, Mme Catherine CAMPANINI, M. Eric DANJEAN, M. Thierry MICHAUD, M. Bruno MONTEIL, Mme Fernanda TEIXEIRA.

Absente excusée : Mme Claire SAURAT pouvoir à M. Eric DANJEAN
Absent : néant
Secrétaire de séance : M. Thierry MICHAUD

Objet : REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET ANNEXE « EAU » VERS LE BUDGET GENERAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territorial et notamment l'article L2221-11 ;
Vu que la commune de MARTIGNA compte moins de 500 habitants ;
Vu la délibération du 25 octobre 2018, décidant le versement d'une subvention exceptionnelle du budget général vers le budget annexe de 13 000€, du fait qu'il s'agissait d'une avance le temps de lisser une hausse des tarifs des ventes d'eau et d'assainissement et également dû aux réparations importantes indispensables sur le réseau de distribution d'eau potable du fait de sa vétusté et aggravé par la sécheresse de l'époque ;
Considérant le renouvellement du réseau d'eau potable dans sa quasi-totalité réalisée en 2020/2021 ;
Considérant la reprise de cette subvention de 13 000€ du budget annexe « EAU » vers le budget «GENERAL » ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

- **DECIDE de PROCEDER au reversement de la subvention exceptionnelle du budget annexe « EAU » vers le budget « GENERAL » d'un montant de 13 000 € ;**

- **PRECISE que les montants sont inscrits aux budgets 2024, comme suivent :**
  - **Budget EAU : dépense de fonctionnement chapitre : 67**
  - **Budget GENERAL : recette de fonctionnement : chapitre 74**

- **AUTORISE le Maire à signer tout document afférant à cette décision et à procéder aux opérations comptables correspondantes.**

Ainsi délibéré, les jour,
mois et an que dessus
et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

MAIRIE DE MARTIGNA (39) JURA

Jean-Charles DALLOZ

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355